Quatrième résolution. — L'assemblée générale désigne M. Ralph Croissant en qualité d'administrateur en remplacement de M. Patrick Miron de L'Espinay, dont le mandat arrive à échéance. Il exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'année 2007.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Cortal Consors représenté par Benoît Gommard. Il exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'année 2007.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Cardif Assurance vie représenté par Paul Villemagne. Il exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'année 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Banque financière Cardif représenté par Dominique Barthalon. Elle exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'année 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ils seront adressés à tout actionnaire qui en fera la demande (au 24, rue des deux gares, 92855 Rueil-Malmaison).

En application du décret nº 67236 du 23 mars 1967, les actionnaires sont informés qu'ils disposent d'un délai de 10 jours à compter de la présente insertion, pour demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Les demandes devront être déposées au siège social.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée ou pourra s'y faire représenter par son conjoint ou un mandataire actionnaire.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant assister à l'assemblée ou se faire représenter, devront cinq jours avant la date précitée déposer au siège social le certificat d'indisponibilité délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion.

La demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (au 24, rue des deux gares, 92855 Rueil-Malmaison) trois jours avant la date de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration.

84853

HIGHWAVE OPTICAL TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 942 153,28 €.
Siège social : rue Paul-Sabatier, 22300 Lannion.
418 157 343 R.C.S. Guingamp.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le lundi 21 mars 2005 n'ayant pu valablement délibérer faute d'avoir réuni le quorum requis, les actionnaires de la société Highwave Optical Technologies sont informés qu'ils sont à nouveau convoqués pour le vendredi 15 avril 2005 à 15 heures, au siège social rue Paul-Sabatier, 22300 Lannion, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour.

— Approbation d'un apport en nature de 100 % des actions de la société Northlight Optronics, société de droit suédois, dont le siège social est à Bruttovägen 7, SE-175 27 Järfälla (Suède), enregistrée sous le nº 556629-3949 ;
— Augmentation de capital en rémunération de l'apport en nature ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Émission de 2 740 182 bons de souscription d'actions au profit des apporteurs de titres de la société Northlight Optronics ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

L'attestation devra être adressée ou déposée cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, par les intermédiaires auprès de l'établissement : Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de la société ou d'Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Euro Emetteurs Finances, mandataire de la société à l'adresse sus-désignée ou à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'avis de réunion et le texte des résolutions ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 21 février 2005.

Le directoire.

84805

ICOM INFORMATIQUE

Société anonyme au capital social de 1 200 000 €.
Siège social : 18, avenue Winston-Churchill, 94220 Charenton-le-Pont.
322 548 355 R.C.S. Créteil.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Icom Informatique sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, 18, avenue Winston-Churchill, 94220 Charenton-le-Pont, le jeudi 28 avril 2005 à 15 heures à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivant :

— Examen et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice 2004, quitus aux administrateurs ;
— Présentation du rapport du président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne ;
— Approbation du bilan, du compte de résultat et des annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Approbation des comptes consolidés, de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Affectation du résultat ;
— Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire ;
— Renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
— Pouvoirs pour formalités.

TEXTES DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport spécial du président et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtée le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration d'affecter la perte de l'exercice de 687 536,29 € au compte Report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.